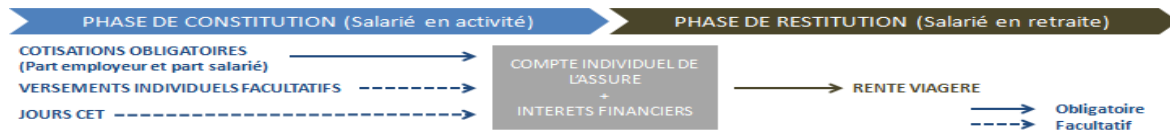


Le Plan d'Épargne de Retraite Entreprise est un contrat d'assurance de groupe à cotisations définies appelé aussi Article 83 mis en place depuis le 01/07/2016 au sein du GIE AG2R REUNICA. Il a pour objet de servir une retraite supplémentaire au moment du passage à la retraite du salarié.

## FONCTIONNEMENT :



## AFFILIATION DU SALARIE :

L'affiliation est obligatoire pour l'ensemble des salariés sous réserve d'une ancienneté continue de plus de 12 mois au sein du Groupe. Le salarié doit compléter un bulletin d'affiliation et une désignation de bénéficiaire.

## FINANCEMENT :

- **COTISATION OBLIGATOIRE** avec précompte mensuel sur fiche de paie :  
Tranche A : 2,8% (intégralement pris en charge par l'employeur)  
Tranche B et au-delà : 5% (3,5% employeur et 1,5% salarié)
- **VERSEMENTS INDIVIDUELS FACULTATIFS** : programmés (50€ minimum) ou libres (300€ minimum)
- **JOURS CET** : 10 jours maximum / an

## CHOIX DE LA GESTION FINANCIERE :

Le salarié a le choix entre 6 modes de gestion différents :

<b>FONDS CLUB 1*</b> Rémunération 2015: 3,55%. Rém. Ann. Moy. depuis 7 ans: 3,91%.	Cet Actif en euros vous offre de très fortes garanties. Il privilégie la recherche de la sécurité et de la régularité dans la distribution de ses rendements financiers. Il est investi essentiellement en obligations d'État ou d'émetteurs de qualité, en actions de grandes valeurs internationales ainsi qu'en immobilier de bureaux.										
<b>FONDS CLUB 2*</b> Rémunération 2015 à 3,90% et Rém. Ann. Moy. depuis 7 ans: 4,10%.	Le Fonds Club 2 vise à optimiser, sur le moyen terme, le couple <b>sécurité / performance</b> . Il est investi pour 85 % minimum dans l'Actif en euros et pour 15 % maximum dans une poche diversifiée apportant une plus grande exposition aux actifs de croissance.										
<b>FONDS CLUB 3*</b> Rémunération 2015: 4,29%. Rém. Ann. Moy. depuis 7 ans: 4,46%.	Le Fonds Club 3 vise à optimiser la <b>performance</b> sur le moyen terme, en contrepartie d'une plus grande volatilité de la performance annuelle. Il est investi pour 70 % minimum dans l'Actif en euros et pour 30 % maximum dans une poche diversifiée apportant une plus grande exposition aux actifs de croissance.										
<b>FONDS CLUB 4*</b> Rémunération 2015: 5,35%. Rém. Ann. Moy. depuis 7 ans: 6,14%.	Le Fonds Club 4 vise à optimiser sur la durée la <b>performance</b> , en contrepartie d'un niveau de risque plus élevé. Il est investi pour 50 % minimum dans l'Actif en euros et pour 50 % maximum dans une poche diversifiée apportant une plus grande exposition aux actifs de croissance.										
<b>GESTION PAR HORIZON EN EURO</b>	<p>Dans le cadre de la Gestion par Horizon en Euros, vos cotisations sont investies entre les Fonds 1, 2, 3 et 4 en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge terme de 62 ans selon le tableau de droite</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>FONDS DE GESTION</th> <th>HORIZON DE GESTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds Club 1</td> <td>Moins de 4 ans</td> </tr> <tr> <td>Fonds Club 2</td> <td>De 4 ans jusqu'à 8 ans inclus</td> </tr> <tr> <td>Fonds Club 3</td> <td>De plus de 8 ans jusqu'à 12 ans inclus</td> </tr> <tr> <td>Fonds Club 4</td> <td>Plus de 12 ans</td> </tr> </tbody> </table>	FONDS DE GESTION	HORIZON DE GESTION	Fonds Club 1	Moins de 4 ans	Fonds Club 2	De 4 ans jusqu'à 8 ans inclus	Fonds Club 3	De plus de 8 ans jusqu'à 12 ans inclus	Fonds Club 4	Plus de 12 ans
FONDS DE GESTION	HORIZON DE GESTION										
Fonds Club 1	Moins de 4 ans										
Fonds Club 2	De 4 ans jusqu'à 8 ans inclus										
Fonds Club 3	De plus de 8 ans jusqu'à 12 ans inclus										
Fonds Club 4	Plus de 12 ans										
<b>GESTION PAR HORIZON EN UNITES DE COMPTE</b>	<p>En fonction de votre date de naissance, vos cotisations sont investies dans une allocation en tout ou partie composée d'Unités de Compte. Lors de chaque changement d'horizon de gestion, l'Assureur effectue automatiquement et sans frais, à partir du 1er mars, l'arbitrage de la valeur acquise de votre compte individuel ainsi que la répartition de vos nouvelles cotisations et versements selon l'allocation correspondant à ce nouvel horizon.</p>										

## LA LIQUIDATION DE LA RENTE :

- Le contrat de retraite est liquidé sous forme de rente à la demande de l'assuré, au plus tôt à la liquidation de sa pension du régime obligatoire de retraite et au plus tard dans les 5 années qui suivent cette date.
- La rente est revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Le salarié a le choix entre plusieurs options de rente (Réversion, Garantie décès, Garantie dépendance, Trimestrialités garanties et Rente majorée).

## DEPART DE L'ENTREPRISE AVANT L'AGE DE LA RETRAITE :

- Le compte ne peut plus être alimenté par des cotisations mais continu à se capitaliser.
- Transfert possible du compte auprès d'un contrat de même nature (PERE, PERP).
- Les cotisations et les intérêts sont acquis pour le salarié.
- En cas de décès du salarié avant l'âge de la retraite, le(s) bénéficiaire(s) perçoit un capital décès dont le montant est égal à la valeur acquise du compte.

## SERVICES ASSOCIES :

- Le salarié reçoit un relevé de compte annuel présentant la situation de son compte au 31/12 de l'année N-1.
- Le relevé fait apparaître une estimation du montant de la rente.
- Le salarié a accès à son Espace Client par simple connexion sur <https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>